

Compte rendu du Conseil municipal du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf

Le 04 juillet à 20 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy BARRAL, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2019

Nb de membres en exercice : 21 - présents : 15 - votants : 18

Etaient présents : M. BARRAL, M. MIRABEL, M. MORIN, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, Mme DEVOS, Mme GILLIARD, M. JURDYC, M. CLERC, M. MORIN

Absent : M. PASTOR, Mme DUMONT, M. GIUST

Ont donné procuration : M. DUCHAMP, M. PASTOR, Mme BUDYNEK

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

Conformément à l'article L 2122.22 du code Général des collectivités territoriales, le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée, d'une part, et en vertu de l'article L.2122-23 du code Général des collectivités territoriales d'autre part

Commission des finances et projets

Contrat pour publication marché DSP restauration scolaire

Cocontractant : INFO6TM – Prix TTC : 1 194.00 €

Contrat pour publication marché DSP centre de loisirs,

Cocontractant : INFO6TM – Prix TTC : 1 194.00 €

Contrat pour désenfumage bâtiments communaux

Cocontractant : KINGSPAN – Prix TTC : 1 090,00 €

Contrat pour remplacement et pose de 2 vantaux appartement ancienne crèche

Cocontractant : GABET MENUISERIE – Prix TTC : 880.00 €

Contrat pour remplacement feu arrière droit camion services techniques

Cocontractant : GARAGE SAURA – Prix TTC : 116.16 €

Contrat pour publication marché DSP restauration scolaire et centre de loisirs

Cocontractant : DEMATIS Prix : 2 004.00 €

Contrat pour échafaudage roulant en aluminium pour services techniques

Cocontractant : ECHAFAUDAGES STEPHANOIS Prix : 1 193.95 €

Contrat pour vérification ligne téléphonique gymnase et déplacement câble baie Mairie

Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 234.00 €

Contrat pour formation ASVP

Cocontractant : ADFLP Prix : 1 470.00 €

MAPA pour l'entretien du chauffage, de la ventilation et des installations d'eau chaude sanitaire

Cocontractant : ENER 4 Prix ht sur la durée maximum du marché : 68 700 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

Contrat pour débitage arbre couché au sol

Cocontractant : LYON ESPACES VERTS– Prix TTC : 120.00 €

Contrat pour fourniture de 17 plaques n° de maison et 2 plaques rue

Cocontractant : SIGNAUX GIROD – Prix TTC : 492.60 €

Contrat pour maintenance logiciel verbalisation électronique police municipale

Cocontractant : LOGITUD – Prix TTC : 237.60 €

Contrat pour fourniture logiciel de verbalisation électronique police municipale,

Cocontractant : LOGITUD – Prix TTC : 1 163.40 €

Contrat pour fournitures de plantations devant mairie
Cocontractant : LYON VEGETAUX – Prix TTC : 250.40 €
Contrat pour préparation du sol pour plantations devant mairie
Cocontractant : LYON ESPACES VERTS Prix TTC : 150.00 €
Contrat pour l'étoffement du massif rue du Mourin
Cocontractant : LYON VEGETAUX Prix TTC : 273.30 €
Contrat pour fournitures de plantes pour étoffement massif Mourin
Cocontractant LYON ESPACES VERTS Prix : 168.00 €
Contrat pour feu d'artifice du 13 juillet
Cocontractant : IMAGINE Prix : 2 800.00 €
Contrat pour taille cèdre restaurant scolaire
Cocontractant : JE DIS VERT Prix : 186.00 €
Contrat pour fourniture surpresseur pour les sanitaires publics
Cocontractant : MPS Prix : 822.67 €
Contrat pour réparations gazon synthétique aire de jeux
Cocontractant : PARCS ET SPORTS Prix : 654.00 €
Contrat pour plantation d'un nouvel if vers borne milliaire
Cocontractant : LYON VEGETAUX Prix : 84.80 €

Commission scolaire et sociale

Contrat pour fourniture de robinets et bec col de cygne restaurant scolaire,
Cocontractant : PROLIANS – Prix TTC : 384,00 €
Contrat pour remplacement contacteur défectueux école maternelle,
Cocontractant : ENGIE COFELY – Prix TTC : 271.20 €
Contrat pour fourniture gants nitrile restaurant scolaire
Cocontractant : ADELYA Prix TTC : 71.28 €
Contrat pour fourniture blocs de secours école maternelle
Cocontractant : YESSS Prix TTC : 399.19 €
Contrat pour fourniture d'obturateurs anti-intrusion école maternelle
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN Prix TTC : 576.00 €
Contrat pour renforcement brumisation à l'école maternelle
Cocontractant : CHIPIER Prix TTC : 792.00 €
Contrat pour fourniture de 2 volets BSO à l'école maternelle et toile au CLSH
Cocontractant : BLANCHET Prix TTC : 4 692.00 €
MAPA pour la construction d'un skate parc
Cocontractant : SOLSYNERGIE Prix ht 187 883,40 €
Contrat pour remplacement de 2 détecteurs plafond sanitaires école élémentaire
Cocontractant : PIVIDAL Prix : 308.10 €
Contrat pour peinture et jeux à l'école maternelle
Cocontractant : 10DOIGTS Prix : 102.34 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

Contrat pour achat forfait 500 visionnages à la médiathèque
Cocontractant : ARTE France – Prix TTC : 1 818.96 €
Contrat pour 7 livres imprimés gros caractères à la médiathèque
Cocontractant : A VUE D OEIL – Prix TTC : 151.06 €
Contrat pour 13 DVD à la médiathèque
Cocontractant : COLACO – Prix TTC : 723.36 €
Contrat pour 16 CD médiathèque
Cocontractant : GAM – Prix TTC : 314.83 €
Contrat pour fournitures loisirs créatifs pour atelier à la médiathèque
Cocontractant : PAPETERIES PICHON Prix TTC : 398.87 €
Contrat pour fournitures loisirs créatifs à la médiathèque
Cocontractant : WESCO Prix TTC : 257.90 €
Contrat pour 2 kamishibais à la médiathèque
Cocontractant : CALLICEPHALE Prix TTC : 66.00 €
Contrat pour 2 kamishibais à la médiathèque
Cocontractant : LIRABELLE Prix TTC : 72.50 €

Contrat pour nettoyage Mail avant ciné de plein air
Cocontractant : FACILITY Prix : 180.00 €
Contrat pour location toilette chimique pour la brocante
Cocontractant : AXE ENVIRONNEMENT Prix : 168.00 €
Contrat pour animation décoration de table de Noël à la médiathèque
Cocontractant : CHROMATIC Prix : 260.00 €

Commission sport et Associations

Contrat pour dépannage urgent à la maison du foot,
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 527.71 €
Contrat pour fourniture éclairage étanche LED salle polyvalente,
Cocontractant : YESSS – Prix TTC : 255.36 €
Contrat pour réparation affichage scores salle polyvalente
Cocontractant : GRUNENWALD – Prix TTC : 488.40 €
Contrat pour kits de rayonnages rangement LUDOSOL salle de la Verchère
Cocontractant : MANUTAN Prix TTC : 776.16 €
Contrat pour lecteur transpondeur contrôle d'accès salles associations médiathèque
Cocontractant LBA Prix TTC : 580.80 €
Contrat pour fourniture de 4 filets de tennis
Cocontractant : FOOGA Prix : 704.40 €
Contrat pour contrôles programmation contrôles d'accès et alarme salles associations à la médiathèque
Cocontractant : CAP SECURITE Prix : 884.30 €
Contrat pour produit anti-lichen au tennis
Cocontractant : IPC Prix : 224.40 €
Contrat pour fourniture de hublots pour extinction des lumières couloir tennis
Cocontractant : PIVIDAL Prix : 625.80 €
Contrat pour fournitures électriques pour extinction lumières gymnase
Cocontractant : PIVIDAL Prix : 567.60 €
Contrat pour remplacement détecteur mural sanitaires salle de la Verchère
Cocontractant : PIVIDAL Prix : 190.49 €

Environnement, urbanisme, développement durable

Proposition d'étude pour réalisation d'une plaquette technique et de nuanciers pour la commune
Cocontractant : Thierry LEGRAND Prix : 4 320.00 €

Délibération 19-07-26 : Suppression et création d'emploi permanent Rapporteur : Pascal JURDYC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.
Considérant le départ à la retraite d'un d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à 35 heures
Considérant la nécessité d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles adapté aux nécessités de l'école maternelle de Solaize

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De décider la suppression à compter du 4 juillet 2019 d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à 35 heures suite à retraite.
- De décider la création d'un emploi permanent d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe
- De dire que cet emploi est créé à temps non complet à raison de 28 heures à compter du 4 juillet 2019.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Prévisionnel 2019

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Délibération 19-07-27 : Tarifs restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 Rapporteur : Evelyne QUINCIEU

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au J.O du 30 juin 2006, met fin au régime d'encadrement des tarifs et de leur variation pour les écoles. Il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des établissements dont elle a la charge, en tenant compte des dépenses supportées par la collectivité au titre de la restauration, et des besoins exprimés par les usagers.

Tarifs appliqués pour 2018/2019 : 5,14 € pour tous les enfants de Solaize - 6,19 € pour les adultes - 3,75 € pour le troisième enfant - 3,21 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique - Tarif extérieur : +1,5 aux tarifs ci-dessus

Il est rappelé que l'inflation des produits alimentaires recensée par l'Insee sur un an est de 2,3%. Il est aussi rappelé que le coût du repas global est de : 8,00 Euros. Monsieur le Maire propose de prendre en compte un taux moins élevé à 0,9% correspondant à l'inflation générale constatée sur un an par l'Insee.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de restauration scolaire en appliquant un taux de 0,9% : 5,19 € pour tous les enfants de Solaize - 6,25 € pour les adultes - 3,78 € pour le troisième enfant - 3,24 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique - tarif extérieur : + 1,5 € aux tarifs ci-dessus

Délibération 19-07-28 : Autorisation de déposer un permis de construire Rapporteur : Jordan CLERC

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu le projet de création d'un skate parc à Solaize porté par le Conseil municipal des enfants depuis 2014

Vue la consultation lancée le 5 février 2019 et ayant abouti au choix d'un projet le 27 mai 2019

Le Maire,

Informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser les travaux de création du skate parc

Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune de Solaize ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.
- De dire que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus à la section d'investissement du Budget prévisionnel 2019

Délibération 19-07-29 : Débat Public sur le nœud ferroviaire lyonnais : contribution de la commune de Solaize

Rapporteur : Jean-Paul JACQUET

Trains à grande vitesse, desserte ferroviaire locale ou nationale, transport de marchandises. Pas moins de 12 lignes ferrées structurantes traversent Lyon et son agglomération en formant le nœud le plus emprunté, le plus saturé, le plus emmêlé ... sans compter le plus archaïque pour certains équipements ferrés, du pays tout entier.

Un débat public se tient jusqu'au 11 juillet sur la question du nœud ferroviaire lyonnais que SNCF réseau entend réaménager de manière à y faire circuler jusqu'à 40% de trains supplémentaires en lien avec les enjeux liés à l'accroissement du trafic en général, l'arrivée de nouveaux habitants, le développement du transport au quotidien, le développement économique de la région.

Jusqu'au 11 juillet, les collectivités sont invitées à apporter leur contribution et Solaize fait d'autant moins exception que pas moins de 3 de ces lignes structurantes (Lyon Marseille / Lyon Vienne et le fret du Sibelin) traversent actuellement la commune.

Il ne fait aucun doute que le développement du transport voyageur - notamment en desserte locale - est une solution d'avenir pour la santé du territoire, la qualité de son air et la qualité de la vie de tous par l'apaisement social, l'apaisement du trafic automobile et la réponse aux attentes de solutions permettant la mobilité des habitants des communes les plus éloignées de l'activité économique.

Cette certitude est renforcée par la capacité de développement des TER que les régions ont su mettre à l'œuvre depuis que la compétence leur a été transférée. Il convient en revanche d'apporter les bonnes réponses aux questions posées par le transport ferroviaire de marchandises.

Depuis plus de 10 ans, lors de toutes les participations et invitations afférentes ou connexes, Solaize souligne le manque de pertinence et les risques d'un accroissement local du fret ferroviaire notamment celui des matières dangereuses non destinées à l'Agglomération sur le site de Sibelin comme sur celui de la Métropole et de l'Agglomération.

Alors que depuis plus de 10 ans la Commune en souligne les risques évidents confirmés par les accidents et incidents qui s'y produisent régulièrement, l'Etude de Dangers enfin produite et malgré ses insuffisances, montre que nous avons raison en instaurant sur la Commune des périmètres de risques avec réduction de l'occupation et de l'activité comparables à ceux instaurés par le PPRT des établissements Seveso voisins.

En conséquence, le Conseil adopte à l'unanimité sa contribution au débat public sur le nœud ferroviaire lyonnais :

- Son opposition à tout accroissement du risque ferroviaire lié au transport de matières dangereuses sur le territoire de la Commune dont elle a au premier chef la charge en matière de sécurité des biens et des personnes,
- Son soutien à tous les projets visant à ne pas faire transiter sur le territoire de la commune le fret ferroviaire notamment le fret à risque non destiné à l'agglomération,
- Son soutien à tous les projets de développement de la desserte TER du secteur y compris sa priorisation sur le transport de marchandises, desserte qui permettra de résoudre le risque que fait peser sur la santé des habitants de Solaize et de l'agglomération, la pollution liée au trafic automobile
- Ceci dans le respect des précédentes consultations pour un véritable « Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise » et un vrai règlement des problèmes du « Nœud Ferroviaire Lyonnais », incluant non seulement leurs aspects logistiques, mais aussi ceux de sécurité des populations et en l'occurrence celle de la Commune de Solaize.

Délibération 19-07-30 : Proposition de Monsieur le Maire pour améliorer la qualité de l'air de la commune de Solaize **Rapporteur : Jean-Michel BUDYNEK**

Considérant la qualité de desserte de la commune en transport en commun,

Vu l'intensité de passage des transports publics dans la commune, l'étendue des horaires de desserte et la rapidité des liaisons avec le centre de l'agglomération.

Vu le grand nombre de parkings relais offrant une facilité à l'organisation du co-voiturage au départ et à l'arrivée de Solaize ou de parking de rabattement pour accéder aux nombreux transports en commun

Compte tenu de l'accessibilité économique reconnue des véhicules dits « non polluant » et de l'opulence des infrastructures liées à leur fonctionnement

Considérant que l'ensemble des pouvoirs publics a mis en œuvre tous les moyens d'activation des modes de déplacement alternatifs aux véhicules polluants et sont allés au bout des compétences que leur a confiées le législateur

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'épisode de pollution ayant affecté l'agglomération lyonnaise dans sa totalité et l'importance de préserver la qualité de l'air de la commune de Solaize

Il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques sur le territoire de sa commune et notamment, en matière d'environnement : *Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser les pollutions de toute nature, ...*

Il est proposé au Conseil de donner son avis sur les mesures que Monsieur Le Maire entend prendre en la matière et par exemple, l'hypothèse d'une circulation différenciée à l'adresse des citoyens se rendant à Solaize ou traversant la commune et qui ne seraient pas munis des vignettes des véhicules les moins polluants lors des pics de pollution ; Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

Pour être affiché, le

Le Maire Guy BARRAL